

L'activité sociale et culturelle est faite pour TOUS les agents des collectivités territoriales, selon une politique définie par les élus du personnel, responsables du CASC, dans le respect de la laïcité, pour répondre aux besoins des personnels. Elle est financée en partie par le CASC et en partie par les bénéficiaires.

La subvention du CASC est calculée sur la masse salariale

Aujourd'hui, Elle est pour la plupart des COS ou CASC de 0,7%. Nous revendiquons 1% minimum pour aller jusqu'à 3% de la masse salariale brute

Notre cadre de fonctionnement est démocratique : on définit les objectifs et on met en commun les moyens de l'activité sociale et culturelle pour promouvoir les initiatives collectives des agents.

Ce processus permet le renforcement du lien social, par la rencontre et la coopération entre tous les membres du personnel.

Syndicats CGT et UFICT CGT de la Mairie de Nanterre
Hotel de Ville, Tour A 16è étage
Téléphone : 01 47 29 54 94 – 01 47 29 50 48
Courriel: syndicat.cgt@mairie-nanterre.fr; syndicat.ufictcgt@mairie-nanterre.fr

Pour une reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles

Édito

Lors du dernier congrès de notre fédération CGT des Services Publics, les militants se sont fixés dans leur memorandum revendicatif, la reconnaissance et la généralisation des CASC (Comité d'Activités Sociales et Culturelles)

Il est important de différencier l'action sociale qui est du ressort de l'employeur, de l'activité sociale et culturelle des personnels représentés par leurs élus syndicaux.

La reconnaissance statutaire des CASC permettrait :

- l'harmonisation des droits pour l'ensemble des fonctionnaires et agents territoriaux de toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

- l'accès des agents et de leur famille aux droits à la culture, aux vacances, aux loisirs avec une participation financière de leur CASC.

La CGT défend une gestion des activités favorisant les entreprises de l'économie sociale associatives et solidaires en s'appuyant sur la déclaration commune des cinq confédérations sur le tourisme social.



A la suite des accords de Grenelle gagnés par la lutte des travailleurs et de leurs syndicats en mai 1968, les comités d'œuvres sociales sont créés dans la fonction publique. C'est ainsi qu'en 1969, le premier COS est né à Nanterre sous l'impulsion du syndicat CGT.

Au cours des années, la vocation sociale des COS a évolué pour s'orienter vers les loisirs, la culture, le sport, les vacances, et la solidarité. Le COS est devenu Comité d'action sociale et culturelle.

Notre CASC s'est développé sous la conduite et la gestion de la CGT. Elle a permis à des collègues de tous âges, de toutes catégories et de tous métiers de s'engager, et d'exercer des responsabilités importantes auprès de leurs collègues en matière de gestion et de réalisation de projets d'activités, de sorties, de séjours et de manifestations sociales et culturelles pour les agents et leurs enfants.

La CGT a traduit en actions sa devise : « Bien être et solidarité » au service des agents en activité et des retraités.

L'ACTION SOCIALE, gérée par les employeurs, doit être mise en place sous le contrôle et l'avis des élus du comité technique.

Son objet est d'apporter un complément de rémunération de manière collective (mesures sociales appliquées aux fonctionnaires d'état telles que subventions pour garde d'enfants, enfant handicapé, séjours en centre aéré, séjours en villages vacances agréés, chèques vacances, transports, déjeuner,...) et de manière individuelle chaque fois qu'un agent rencontre des difficultés passagères (maladie, accident, problèmes de logement, financiers).

Cette action sociale n'est pas obligatoirement financière, même si c'est son premier rôle.

Elle peut se concrétiser par des accompagnements dans des démarches administratives, par des recherches de structures existantes, des soutiens divers et variés pris en charge directement par la collectivité.

En tout état de cause, elle se définit toujours en terme de service et se concrétise par une instruction et un suivi individuel des agents, des dossiers et des demandes.

Nous devons, à cet effet, imposer la création d'un service social, rattaché directement à l'autorité territoriale et non aux services gestionnaires des ressources humaines, dans toutes les collectivités territoriales de plus de cinquante agents.

Pour les collectivités de moins de cinquante agents, un service social sera créé par le centre de gestion départemental.

Cependant, nous pensons que ces petites collectivités pourraient décider seules de créer leurs propres services ou, en se regroupant à plusieurs, signer une convention de prestation de service avec une collectivité proche plus importante.

L'activité sociale et culturelle, c'est :

la réponse aux besoins sociaux exprimés par les salariés

le droit aux vacances, à la culture, aux loisirs, aux initiatives sportives

L'activité sociale et culturelle a pour mission principale la mise en œuvre de divers projets, d'activités, ayant vocation à construire et développer le lien social entre les agents d'un établissement, sans discrimination de métier, de catégorie ou de génération. Ce lien social se crée au travers des diverses activités organisées par le CASC. Ainsi diverses aides sont apportées aux agents pour leur faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, aux vacances de qualité, aux voyages, à la découverte d'autres horizons, d'autres populations, de diversité culturelle, de la science, de la nature, etc. Elle favorise un brassage social important et génère une solidarité intergénérationnelle. Elle se gère donc dans la plus stricte proximité et doit être financée par les collectivités, au même titre que l'action sociale, sur une ligne budgétaire spécifique (3% de la masse salariale ou autre).

Son budget doit être géré par les représentants des personnels élus sur listes syndicales, sur un véritable programme social revendicatif.

Parce qu'en dehors du temps de travail nous avons une vie, nous voulons que les agents accèdent à la culture, aux loisirs, aux vacances en créant, organisant, eux-mêmes leurs propres activités collectives.

Des employeurs, avec la complicité de certains syndicats, ont préféré confier la gestion des activités sociales et culturelles à une amicale ou un organisme national, dans lequel les agents n'ont pas leur mot à dire, ou leur imposent une cotisation, élevée dans certains des cas, pour accéder aux droits d'utiliser des loisirs...

La CGT revendique la reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles gérées dans la proximité par les agents avec leurs syndicats.